

## AVIGNON

Centre d'Affaires le Laser  
185 Allée de Vire Abeille  
84130 LE PONTET



**BUREAU**  
**VERITAS**

Tél : 04.90.03.99.82

Fax : 04 90 03 99 81

Mél : jean-pierre.giroud@fr.bureauveritas.com

Mairie ALTHEN DES PALUDS  
Place de la Maire  
84210 ALTHEN DES PALUDS

N. Réf. : JPG/RIAOERP a/0

V. Réf. :

RIAOERP a n° 0

N° affaire : 6038840/1

Missions signées : AOERP

La liste des destinataires en copies de ce document  
est reprise en fin de rapport.

LE PONTET, le 07/06/2013

# Rapport Initial Assistance à l'Ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

## ACCUEIL JEUNES ALTHEN DES PALUDS

29 Route de St Jules  
84210 ALTHEN DES PALUDS

Ce rapport comporte 12 pages dont 1 page de garde

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Le Chargé d'affaire  
JEAN-PIERRE GIROUD

## SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
2. Description sommaire de l'ouvrage	4
3. Documents examinés	5
4. Remarques générales et synthèse des avis formulés sur le projet	6
5. Liste des points examinés par chapitres	7

### MISSIONS :

Chapitres	Date d'envoi	Version
<b>AOERP : Assistance à l'ouverture d'un ERP</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées <i>M JEAN-PIERRE GIROUD - Généraliste</i>	07/06/2013	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques en ERP <i>M JEAN-PIERRE GIROUD - Généraliste</i>	07/06/2013	V0
<input type="checkbox"/> SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques en ERP <i>M JULIEN GRAU - Electricien</i>		

# 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

## OPERATION

Agence : AG METROPOLE MEDITERRANEE  
Service : BTS Vaucluse

N° de convention : 130503-0119  
signée le : 06/05/2013

### Désignation de l'opération

Appellation : ACCUEIL JEUNES ALTHEN DES PALUDS -

Adresse chantier : 29 Route de St Jules  
N° et voie :  
Lieu-dit :

Ville : ALTHEN DES PALUDS  
Département : Vaucluse

Début des travaux : 01/07/2013  
Valeur prévisionnelle des travaux : € (HT)

Délai : 2 mois

### Maître de l'Ouvrage :

Mairie ALTHEN DES PALUDS  
Place de la Maire  
84210 ALTHEN DES PALUDS

### Architecte :

M.Faurous  
15, rue des bijoutiers  
30300 BEAUCAIRE

## MISSIONS

### Nature des missions confiées :

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

AOERP Assistance à l'ouverture d'un ERP

### Etendue de la mission :

Réaménagement d'anciens bureaux en accueil jeunes

## **2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE**

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte : 15/03/2013

### **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

5 eme catégorie

### **AFFECTATION DES LOCAUX**

Réunions

### **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

Réaménagements intérieurs

### **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

Sans objet

### **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : néant

### **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

- Etablissement à risque normal

:

### **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens : sans objet

### **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

### 3. DOCUMENTS EXAMINES

Documents examinés		Date de l'indice	Reçu le
Emetteur : <b>M.Faouros</b>			
<b>Plan</b>	<b>Dossier DCE</b>	17/05/2013	17/05/2013
<b>Plan</b>	<b>Dossier PC</b>	01/03/2013	22/04/2013

#### 4. REMARQUES GENERALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

##### MISSION : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
<b>ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES</b> Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation <i>Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.</i> Art. 10 - Portes, portiques et sas <i>Poignées des portes</i> Art. 14 - Eclairage	Le cheminement extérieur devra être tactile et visuel  Détailler le seuil de la porte d'accès principale  La poignée de l'une des portes des sanitaires se trouve à moins de 40 cm d'une paroi en retour (intérieur des WC) Eclairage à détailler

##### MISSION : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques en ERP

Objet / article de référence	Avis
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE *</b> <b>- arrêté du 22 juin 1990 modifié</b> Section 2 - Aménagements intérieurs PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux <i>§1 - Classement au feu des matériaux</i> Section 8 - Moyens de secours PE 26 - Moyens d'extinction <i>§1 - Caractéristiques et nombre d'extincteurs</i> PE 27 - Alarme, alerte, consignes <i>§1 - Système d'alarme</i>	Les PV des matériaux seront à fournir  Extincteurs à prévoir  Alarme type 4 à prévoir

**Vous voudrez bien nous confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées**

**Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,  
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.**

N° : 6038840/1

RIAERP a rév. 0

Page 6/12

## 5. LISTE DES POINTS EXAMINES PAR CHAPITRE

### Codes utilisés associés à nos avis :

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

**AF :** Avis Favorable,

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

**AP :** A Préciser,

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

**OB :** OBservation,

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

**SO :** Sans Objet,

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

**HM :** Hors Mission,

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

**PM :** Pour Mémoire,

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

## Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

### Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence : - Arrêté du 1er aout 2006 fixant les dispositions prise pour l'application des articles R. 111-19 à R. 118-19-3 et R. 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.  
 - Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prise pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 118-19-11 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p><b>ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES</b></p> <p>Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs  <i>Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales depuis l'accès au terrain</i></p> <p>Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs</p> <p>Art. 2 §II.2 - Caractéristiques des cheminements accessibles extérieurs  <i>Dénivellation</i></p> <p>Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles</p> <p>Art. 3 - Stationnement automobile  <i>Nombre de places de stationnement adaptées</i>  <i>Implantation des places de stationnement adaptées</i>  <i>Repérage des places de stationnement adaptées</i>  <i>Caractéristiques des places de stationnement adaptées</i>  <i>Atteinte des places de stationnement adaptées par un cheminement accessible selon art. 2.</i></p> <p>Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation  <i>Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.</i>  <i>Entrées principales du bâtiment facilement repérables</i></p> <p>Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales</p> <p>Art. 10 - Portes, portiques et sas  <i>Largeur des portes principales</i></p>		<p>AF</p> <p><b>AP</b></p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p><b>AP</b></p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>	<p>Le cheminement extérieur devra être tactile et visuel</p> <p>Détailler le seuil de la porte d'accès principale</p>



Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<i>Espace de manoeuvre de porte devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier</i> <i>Poignées des portes</i>  Art. 12 - Sanitaires <i>Emplacement des cabinets d'aisances aménagés</i> <i>Aménagements des cabinets d'aisances</i> Art. 13 - Sorties <i>Repérage de toutes les sorties normales</i> Art. 14 - Eclairage		AF	La poignée de l'une des portes des sanitaires se trouve à moins de 40 cm d'une paroi en retour (intérieur des WC)
		OB	
		AF	
		AF	
		AF	Eclairage à détailler
	AP		

## Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

### Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques en ERP

Textes de référence :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55)
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP *</b>  Classement des établissements GN 1 - Classement des établissements GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux  Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
		PM	
		PM	
		PM	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
Contrôles des établissements		
GN 11 - Notification des décisions		PM
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
Travaux		
GN 13 - Travaux dangereux		PM
Normalisation		
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e</b>		
<b>CATEGORIE * - arrêté du 22 juin 1990 modifié</b>		
Chapitre I : Dispositions générales		
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM
PE 2 - Etablissements assujettis		
§1 - <i>Effectif du public inférieur aux seuils</i>	Déclaration de l'effectif à produire par le chef	<b>AP</b>
d'assujettissement de l'activité de l'établissement	d'établissement	
PE 4 - Vérifications techniques		PM
Chapitre II : Règles techniques		
Section 1 - Construction, dégagements, gaines		
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière		
§1 - <i>Résistance au feu des structures et planchers</i>	Pas de stabilité au feu requise	AF
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement		
§1 - <i>Isolement par rapport aux bâtiments ou locaux tiers</i>	Plancher à poutrelles plâtré CF 1 heure	AF
§2 - <i>Résistance au feu de la couverture située sous la</i>	Sous face de toiture pare flammes 1/2 heure	AF
<i>façade non aveugle d'un bâtiment tiers</i>		
PE 7 - Accès des secours		
§1 - <i>Accès des sapeurs-pompiers</i>		AF

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers §1 - <i>Isolement des locaux à risques particuliers</i> PE 11 - Dégagements §1 - <i>Conception des dégagements</i> §4 - <i>Nombre et largeur des dégagements</i> Section 2 - Aménagements intérieurs PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux §1 - <i>Classement au feu des matériaux</i> Désenfumage PE 14 - Principe de désenfumage Section 8 - Moyens de secours PE 26 - Moyens d'extinction §1 - <i>Caractéristiques et nombre d'extincteurs</i> PE 27 - Alarme, alerte, consignes §1 - <i>Système d'alarme</i>	1,40 m de largeur et moins de 25 m à parcourir	SO  AF AF  AP  SO  AP  AP	Les PV des matériaux seront à fournir          Extincteurs à prévoir  Alarme type 4 à prévoir

Copies à :

- M.Faurus